

Art. 1

But Ses buts principaux sont de soutenir le CABV Martigny, ainsi que l'athlétisme bas-valaisan.

Art. 2

Organisation

¹ Le « club 4x100 » est dirigé et géré par un comité autonome, composé de 3 personnes.

² La prospection des membres du « club 4x100 » est une affaire de tout un chacun.

³ Le montant des cotisations est géré de façon autonome par le comité du « club 4x100 » et utilisé comme suit :

- soutien du CABV Martigny et de l'athlétisme bas-valaisan
- frais de fonctionnement du « club 4x100 »
- organisation, pour les membres du « club 4x100 », d'une rencontre par année et d'une sortie ou souper chaque 2 ans.

Art. 3

Adhésion

¹ Pour être membre du « club 4x100 », il suffit de verser une cotisation minimale de Fr.100.- par année pendant 4 ans. Chaque 4 ans, l'adhésion au « club 4x100 » peut être renouvelée pour une période.

² Tous les cotisants sont au même titre membres du « club 4x100 », indépendamment du montant versé.

³ L'adhésion au « club 4x100 » est entièrement libre.

Art. 4

Assemblée

Un rapport du « club 4x100 » sera présenté à l'assemblée générale du CABV Martigny.

Art. 5

Dissolution

¹ La dissolution du « club 4x100 » doit être décidée par le comité du « club 4x100 ».

² En cas de dissolution du « club 4x100 », ses membres n'ont aucun droit à l'avoir, celui-ci sera intégralement remis au CABV Martigny.